REGLEMENT INTERNE POUR L'UTILISATION DES STRUCTURES

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a fait l'acquisition de structures pour l'organisation des manifestations sur son territoire.

Le prêt de ce matériel nécessite l'application de certaines règles énumérées ci-après :

Les structures sont la propriété de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Article 2 :

Elles sont prêtées gracieusement à des associations, communes ou autres établissements souhaitant organiser une manifestation sur le territoire intercommunal.

Les demandes de prêts sont adressées par courrier, et enregistrées en fonction de leur date de réception au secrétariat de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes devra être sollicitée par l'emprunteur suffisamment à l'avance.

Une fiche d'emprunt, sur laquelle la Communauté de Communes aura mentionné le nombre de structures prêtées, et le règlement d'utilisation seront alors adressés à l'emprunteur.

> Article 3:

La fiche d'emprunt et le règlement interne devront être approuvés et signés par l'emprunteur et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

> Article 4:

L'emprunteur devra fournir à l'appui de sa demande une attestation de son assureur, valable le temps nécessaire à l'emprunt, garantissant les éventuels dommages causés au matériel emprunté par l'assuré ou par un tiers.

En cas de détérioration ou de perte de matériel, le remplacement à l'identique du matériel détérioré ou égaré sera à la charge de l'emprunteur dans un délai maximal d'un mois.

> Article 5:

Le matériel pourra être retiré et restitué sur rendez-vous les lundis et vendredis entre 08h00 et 08h30 dans les locaux mentionnés sur la fiche d'emprunt. Un retard d'un quart d'heure sera toléré, passé ce délai le matériel ne sera pas mis à disposition.

La prise en charge, l'enlèvement et le retour des structures devront être réalisés par les propres moyens de l'emprunteur.

Les emprunteurs devront être en nombre suffisant afin d'assurer le chargement et le déchargement du matériel, l'agent technique de la Communauté de Communes n'étant présent que pour vérifier l'état des structures.

Si l'emprunteur n'assure pas lui-même la prise en charge des structures, un représentant de l'emprunteur devra être obligatoirement présent lors de la prise en charge desdites structures. Dans le cas contraire, aucun matériel ne sera prêté. Un représentant de l'emprunteur devra également être présent lors de leur restitution.

Article 6 :

Un état des structures empruntées sera réalisé à leur départ, et au moment de leur restitution, en présence de l'emprunteur.

> Article 7:

L'emprunteur devra préciser sur la fiche d'emprunt le nom de la personne habilitée par le Président de la Communauté de Communes à monter les structures.

La Communauté de Communes adresse, avec la fiche d'emprunt et le règlement, une attestation type de "bon montage et de liaison au sol des structures", que l'emprunteur devra compléter et faire signer par la personne habilitée au montage, le jour de celui-ci. Cette attestation est à conserver par l'emprunteur pendant toute la période d'emprunt du matériel.

> Article 8:

Une liste complète du matériel emprunté sera établie en présence de l'emprunteur, et les éléments pointés tant au départ qu'au retour du matériel.

L'ensemble des tentes prêtées est restitué dans sa totalité, une fois nettoyées et séchées, si nécessaire reconditionnées de façon à être remises sous abri. En cas de matériel humide, l'emprunteur contactera dans les plus brefs délais la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pour convenir d'une date de retour ultérieure afin de laisser un temps de séchage suffisant.

> Article 9:

La Communauté de Communes s'engage à effectuer les contrôles nécessaires auprès du bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes et Structures (BVCTS).

Une note d'information sur les consignes de sécurité à respecter pour l'installation du matériel est remise à l'emprunteur.

La responsabilité de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, mauvaise installation, ou de non-respect des consignes de sécurité.

Fait à :	Le:
Signatures :	
Le Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	L'emprunteur qui reconnait avoir pris connaissance des du présent règlement interne et l'accepte
Sylvain GAUDY	·